

Le grand Murin fait partie des plus grands chiroptères français. Il mesure (tête + corps) entre 6,5 et 8 cm pour une envergure de 35 à 43 cm et un poids compris entre 20 et 40 g. Il possède de longues oreilles, entre 2,4 et 2,8 cm. Le museau, les oreilles et le patagium sont brun-gris. Son pelage épais et court est de couleur gris-brun sur tout le corps à l'exception du ventre et de la gorge qui sont blanc-gris.

Statuts de protection**- Niveau international :**

Convention de Berne : annexe II ;
Convention de Bonn : annexe II.

- Niveau communautaire :

Directive « Habitats-Faune-Flore » :
annexes II et IV.

- Niveau national :

Espèce protégée en France depuis
1981 ainsi que son habitat (arrêté
ministériel du 23 avril 2007).

Statuts de menace**- Niveau international :**

Espèce classée « préoccupation mineure » sur la liste rouge mondiale des espèces menacées.

- Niveau national :

Espèce classée « préoccupation mineure » sur la liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine.

Répartition géographique

En Europe, le grand Murin se rencontre de la péninsule Ibérique jusqu'en Turquie. Il est absent au nord des îles Britanniques et en Scandinavie. Il convient également de signaler la présence de l'espèce en Afrique du Nord.

En France, l'espèce est connue dans presque tous les départements métropolitains, hormis certains départements de la région parisienne. Cependant, la répartition des effectifs n'est pas homogène. Le Grand Est (Champagne-Ardenne, Lorraine, Bourgogne, Franche-Comté et Alsace), se distingue nettement en concentrant plus de 60% de l'effectif estival. L'espèce reste rare dans le quart nord-ouest (*Groupes chiroptères SFEPM, 2007*).

En Bretagne, l'espèce est présente en Ille-et-Vilaine, principalement dans la région de Fougères, et dans le Morbihan qui accueillent l'essentiel des populations.

Caractères biologiques**Reproduction :**

La maturité sexuelle des femelles est atteinte à 3 mois alors que celle des mâles est plus tardive (15 mois). L'accouplement débute dès le mois d'août et jusqu'au début de l'hibernation. Les femelles donnent naissance à un seul jeune par an exceptionnellement deux. Elles forment des colonies de reproduction importante regroupant plusieurs dizaines à quelques centaines voire quelques milliers d'individus, souvent associées au Petit murin, au Minoptère de Schreibers, au Rhinolophe euryale, au Vespertilion à oreilles échancrées ou Vespertilion de Capaccini. Les jeunes naissent généralement au mois de juin, commencent à voler à 1 mois et sont sevrés à 6 semaines. La longévité du grand Murin atteint 20 ans mais l'espérance de vie ne dépasse probablement pas 4-5 ans, en moyenne.

Activité :

Cette espèce hiberne d'octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales, isolée dans des fissures ou en essaims importants. Les colonies de reproduction s'établissent dès le mois d'avril jusqu'à fin septembre. Les colonies d'une même région forment souvent un réseau au sein duquel les échanges d'individus sont possibles. Le grand Murin est considéré comme une espèce plutôt sédentaire malgré des déplacements de l'ordre de 200 km entre les gîtes hivernaux et estivaux.

La majorité des terrains de chasse autour d'une colonie se situe dans un rayon de 10 km. Cette distance est bien sûr à moduler

en fonction de la disponibilité des milieux adéquats et de leurs densités en proies. Certains individus effectuent quotidiennement jusqu'à 25 km pour rejoindre leur terrain de chasse. Le glanage au sol des proies est le comportement de chasse caractéristique du grand Murin. Il les repère essentiellement par audition passive. Il n'est pas exclu que l'écholocalisation intervienne pour la capture des proies, mais son rôle principal pourrait n'être que d'éviter les obstacles en vol. Le vol de chasse est composé d'un vol de recherche à environ 30-70 cm du sol qui est prolongé par un vol sur place lorsqu'une proie potentielle est repérée. Vient ensuite la capture suivie d'un vol circulaire durant lequel la proie est mâchouillée et ingérée, ou la poursuite du vol de recherche.

Régime alimentaire :

Le régime alimentaire du grand Murin est principalement constitué de coléoptères carabidés de taille inférieure à 10 mm, auxquels s'ajoutent aussi des coléoptères scarabéoides dont les mélolonthidés (hannetons), des orthoptères, des dermoptères (perce-oreilles), des diptères tipulidés, des lépidoptères, des araignées, des opilions et des myriapodes. La présence de nombreux arthropodes non-volants ou aptères suggère que cette espèce est glaneuse de la faune du sol. Le grand Murin a donc un comportement alimentaire que l'on peut qualifier de généraliste de la faune épigée. Il semble aussi opportuniste, comme en témoigne la capture massive d'insectes volants à certaines périodes de l'année.

Habitat(s) naturel(s)

Les terrains de chasse du grand Murin sont généralement situés dans des zones où le sol est très accessible comme les forêts présentant peu de sous-bois (hêtraie, chênaies, pinède, forêt mixte...) et la végétation herbacée rase (prairies fraîchement fauchées, voire pelouse). Les futaies feuillues ou mixtes, où la végétation est rare, sont les milieux les plus fréquentés en Europe continentale, car probablement seuls ces milieux fournissent encore une entomo-faune épigée tant accessible qu'abondante.

Les gîtes d'hivernation sont des cavités souterraines (grottes, anciennes carrières, galeries de mines, cave) de température voisine de 7-12°C et d'hygrométrie élevée, dispersées sur un vaste territoire d'hivernage.

Les gîtes estivaux sont principalement des sites épigés assez secs et chauds, où la température peut atteindre plus de 35°C (sous les toitures, dans les combles d'églises, les greniers mais aussi dans les grottes, anciennes mines, caves de maisons, carrières souterraines...).

Evolution et état de la population

En Europe, le Grand murin se rencontre de la péninsule ibérique à la Turquie. Au nord de son aire de répartition, il est présent jusqu'aux côtes allemandes et polonaises de la Baltique. Il est en revanche absent des îles britanniques, de la Scandinavie et des états baltes. Sa limite de répartition orientale ne s'étend pas au-delà de l'Ukraine, de la Turquie et de la Syrie. Il est remplacé en Corse par le murin du Maghreb (*Myotis punicus*), tout comme en Afrique du Nord.

En France, le Grand murin est présent dans toutes les régions, mais la répartition des effectifs n'est pas homogène. Le Grand Est (Champagne-Ardenne, Lorraine, Bourgogne, Franche-Comté et Alsace), se distingue nettement en concentrant plus de 60% de l'effectif estival. L'espèce reste rare dans le quart nord-ouest.

En Bretagne, en 2004, la région accueillait 4,1 % des effectifs hivernants et 1 % des effectifs reproducteurs de grands Murins de l'hexagone (Groupes chiroptères SFPEM, 2007). La population régionale est estimée à 400 individus en hiver et 680 individus adultes en été répartis dans 10 colonies de reproduction.

La chute des effectifs hivernants ces deux dernières années est liée à une pression d'observation moindre notamment dans le Morbihan. Par contre, sur la période de 2000 à 2005, les populations hivernantes étaient en augmentation. Le suivi des populations estivales montre une augmentation globale d'environ 200 individus adultes en colonies de reproduction ces trois dernières années. Mais cette situation n'est pas homogène puisque plusieurs colonies régressent voire disparaissent comme à Guichen (35).

Menaces potentielles

- Disparition des terrains de chasse et des corridors de vol par modification du paysage : retournement des prairies (disparition des zones pâturées et fauchées) qui s'accompagne de l'arasement des talus et des haies, extension des zones de cultures (maïs, blé...), arasement de ripisylves et remplacement de forêts semi-naturelles en plantations mono-spécifiques de résineux, fermeture des milieux de chasse par développement des ligneux ;

- Contamination des chauves-souris et diminution voire disparition de la biomasse disponible d'insectes par accumulation des pesticides utilisés en agriculture intensive et des produits toxiques pour le traitement des charpentes (pulvérisation sur les chauves-souris ou absorption par léchage des poils) ;

- Limitation de l'accès en vol aux bâtiments ou destruction des gîtes d'été : réfection, travaux d'isolation, mise en sécurité / défens (dans les anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées, pose de grillages « anti-pigeons » dans les clochers) ou abandon des bâtiments ;

- Perturbation de la sortie des colonies par les illuminations des édifices publics ;

Recommandations en matière de gestion

Le maintien et la reconstitution des populations de grand Murin impliquent la mise en œuvre de mesures concomitantes de protection au niveau des gîtes, des terrains de chasse et des corridors boisés de déplacement.

- Protection par voie réglementaire voire physique (grille, enclos...) des gîtes de reproduction, d'hivernation ou de transition accueillant des populations significatives. Pose de grilles adaptées aux chiroptères ou de « chiroptières » sur certains bâtiments, grottes ou mines dont la fermeture est nécessaire ;
- Restauration du patrimoine bâti après maîtrise foncière pour préserver les sites de mise-bas ;
- Gestion du paysage favorable à l'espèce (terrains de chasse et corridors boisés) : des futaies à feuillus présentant peu de sous-bois et de végétation herbacée et leurs lisières ;
- Limitation d'utilisation des pesticides ;
- Information / sensibilisation du public et des propriétaires de sites (de reproduction ou d'hivernage) ;
- Limitation du dérangement sur ces différents sites.

Il est à noter qu'un plan d'action pour les chiroptères en Bretagne qui reprend les différentes recommandations citées ci-dessus, est actuellement en cours de mise en œuvre. Il s'étend sur la période de 2009 à 2013.

Par ailleurs, en Ille-et-Vilaine, le suivi scientifique de sites protégés par Arrêté de Protection de Biotope – APPB (aucun sur le site Natura 2000) ou par conventions avec les propriétaires est assurée par Bretagne Vivante - SEPNB et le Groupe mammalogique breton (GMB). Leur gestion est assurée par le Conseil général ou les propriétaires privés

Spécificité de l'espèce sur le site Natura 2000 « Côte de Cancale à Paramé »

Répartition sur le site

Des captures de grand Murin ont été réalisées dans la forêt domaniale du Mesnil, sur la commune du Tronchet, à proximité de l'étang de Mireloup. En effet, les étangs de Mireloup et Beaufort, la forêt du Mesnil et les différents massifs boisés du secteur constituent un territoire favorable aux différentes espèces de chiroptères.

Abondance / Densité de l'espèce

Pas de donnée.

Atteinte(s) / Menace(s) sur le site

- Fermeture de certains gîtes de mise-bas au sein du site mais également à l'extérieur.
- Réduction ou disparition des terrains de chasse et des corridors écologiques utilisés par cette espèce.
- Manque de connaissances sur les populations présentes sur la zone Natura 2000.

